



**Saint-Honoré-
de-Témiscouata**
Au sommet!

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

Aux contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :

Que le conseil municipal adoptera, à la séance ordinaire qui sera tenue **le mardi 8 septembre 2026**, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 409

Règlement sur la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant les règlements numéros 347 et 392

Les personnes intéressées par le présent règlement peuvent le consulter au bureau municipal situé au **99, rue Principale, Saint-Honoré-de-Témiscouata**, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi et mercredi : 13 h à 16 h 30

Mardi et jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30

Vendredi : 8 h à 13 h

Une copie peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal ou par courriel à l'adresse suivante
admin@sainthonoredetemiscouata.ca

DONNÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA,
ce 18^e jour d'août 2026.

Josée Chouinard
Directrice générale et greffière-trésorière